Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1327092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	:	2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15			

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

--*-*-*-*-*

13) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION PROGRAMME EXCEPTIONNEL ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE 34 LUMINAIRES - MORBIHAN ENERGIES

Morbihan Energies est désigné maître d'ouvrage pour les travaux de rénovation de 34 luminaires - Opération n° 56114C2023012 (suppression boules 2023 – FV – Tranche 1).

Le coût de financement de l'opération à la charge de la commune est de 26 159.00 euros TTC, sachant que le reste de l'opération, 18 685.00 euros TTC, est pris en charge par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité, la mise en œuvre de ces travaux et l'inscription de cette somme au budget. Par ailleurs, ils autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de financement/réalisation afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1427092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	:	2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15			

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

--*-*-*-*-*

14) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1427092023-DE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 – Désignation du référent déontologie et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'Elu Local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Madame Corinne HERVE, inscrite sur la liste des référents déontologues établie par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, est Directrice Générale des Services Honoraires et ex-déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE pour exercer cette mission, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être ainsi saisi par tout élu local de la commune.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « *Confidentiel* ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1427092023-DE

Article 4 – Moyens mis à disposition

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique qui sera communiquée aux élus.

Accord est donné à l'unanimité pour la désignation de Madame Corinne HERVE en tant que déontologue des élus de Locmaria.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

LOCMARIA BELLE ILE
MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1527092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	: 2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15		

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno NOURY, Maire de l'Île d'Yeu, Conseiller Départemental de Vendée et Vice-Président de l'Association les Îles du Ponant, décédé le 24 septembre dernier. Il adresse également ses sincères condoléances à la famille de Monsieur NOURY.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal, de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Don exceptionnel aux enfants de Monsieur Bruno NOURY, Maire de l'Île d'Yeu. Accord unanime.

--*-*-*-*-*

15) RAPPORT D'ACTIVITE 2022 MORBIHAN ENERGIES POUR INFORMATION

Le rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies a été mis à disposition des conseillers municipaux. Les élus étaient invités à en prendre connaissance avant cette réunion. Monsieur le Maire indique que ces documents sont toujours à disposition à l'accueil de la mairie.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1627092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	:	20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	:	2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15			

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

--*-*-*-*-*

16) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 27

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :
VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

343. Décision du 24.08.2023 — 56 EQUIPEMENTS — Montant : 4407.07 TTC
Lave-vaisselle restaurant scolaire

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1627092023-DE

344. Décision du 25.08.2023 PLG Montant : 218.56 TTC
Aspirateur + raclette vitres Mairie

345. Décision du 28.08.2023 ECHOPPE Montant : 283.20 TTC
Vêtements de travail + chaussures sécurité

346. Décision du 04.09.2023 PONYTAIL Montant : 50.00 TTC
Licence pour logiciel d'anglais école

347. Décision du 18.09.2023 SARL DU CORDON A L'AIGUILLE Montant : 19.10 TTC
Rouleaux thermiques TPE gîte de Lannivrec

348. Décision du 22.09.2023 SARL DU CORDON A L'AIGUILLE Montant : 864.47 TTC
Papier imprimante école

349. Décision du 22.09.2023 PLG Montant : 720.52 TTC
Produits d'entretien Ecole

350. Décision du 22.09.2023 HORTIBREIZ Montant : 597.84 TTC
2 bidons de Rapid Go

351. Décision du 22.09.2023 MAG EQUIP Montant : 128.40 TTC
Distributeur sacs hygiène canine

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1727092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	: 2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15		

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

--*-*-*-*-*

17) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 15

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1727092023-DE

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

30. Décision du 10.08.2023
    Concession n° 496 – Emplacement n° 1044 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
    Montant : 150.00 euros TTC

31. Décision du 25.08.2023
    Concession n° 497 – Emplacement n° 1046 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
    Montant : 150.00 euros TTC

32. Décision du 28.08.2023
    Concession n° 498 – Emplacement n° 263 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession
    Montant : 150.00 euros TTC

33. Décision du 19.09.2023
    Concession n° 499 – Emplacement n° 1047 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
    Montant : 150.00 euros TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02.10.2023
ID : 056-215601147-20230927-1827092023-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 septembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de Publication	: 2 octobre 2023
Nombre de conseillers votants	: 15		

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC et Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Marie-José JUGEAU ayant remis pouvoir à Dominique ROUSSELOT
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Aurélie BAUR

--*-*-*-*-*

18) DON EXCEPTIONEL AUX ENFANTS DE MONSIEUR BRUNO NOURY, MAIRE DE L'ÎLE D'YEU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire un don aux deux filles de Monsieur Bruno NOURY, Maire de l'Île d'Yeu, Conseiller Départemental de Vendée et Vice-Président de l'Association les Îles du Ponant, décédé ce 24 septembre.

En effet, traditionnellement des fleurs sont achetées pour les obsèques mais Monsieur NOURY a fait part de ses dernières volontés, à savoir, pas de fleurs mais des dons pour ses enfants.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 100.00 euros aux deux enfants. Les modalités de versement seront vues avec le secrétariat de la mairie de l'Île d'Yeu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce don exceptionnel.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 27 septembre 2023.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT